

ARRÊTÉ

portant Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de domaine public

Le Maire,

Vu les articles L161-10 et L 161-10-1 du code rural de la pêche maritime,

Vu les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°09-2025, en date du 28 février 2025 actant le principe de l'aliénation suivie de la vente d'une portion du chemin rural, chemin 109 au lieu-dit Mouret,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Le projet d'aliénation suivie de la vente d'une partie du chemin rural, chemin 109 au lieu-dit Mouret est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du 22 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus.

Article 2 :

Monsieur Jean-Marie PUECH est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 11h00.

- le mercredi 7 mai 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, du 22 avril 2025 au 7 mai 2025, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Celle-ci pourront par ailleurs être communiquées au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de dates et de durée.

Cet arrêté sera également affiché sur le lieu concerné par l'enquête.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Vaureilles fera publier un avis public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Article 6 :

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

fait à Vaureilles le 25 mars 2025

Le Maire
Claude HENRY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.